

10, rue Joliot-Curie - BP 46
23300 - LA SOUTERRAINE
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12
Email : infos@cco23.fr

SIRET : 200 067 510 00012 – NAF : 8411Z – APE : 751A

Nos références \\ts253-data\COMCOM\CCPS\Administration\Conseils Communautaires et Bureaux\2018\CC+VP+BU\20180523 - CC04\20180607_CR CC04-20180523.docx

Objet : **Compte rendu Conseil communautaire n°4 du 23 mai 2018**

**Compte rendu
Conseil Communautaire n°04
Mercredi 23 mai 2018 à 20h00**

(Salle Polyvalente de SAINT GERMAIN BEAUPRE)

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse s'est réuni en séance ordinaire, à Saint Germain-Beaupré, sur convocation de M. Etienne LEJEUNE, président.

Date de convocation : 15 mai 2018

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents votants : 44

Nombre de Pouvoirs : 9

Nombre de voix : **53**

Etaient présents :

Monsieur Jean-François **MUGUAY**, Madame Karine **NADAUD**, Monsieur Etienne **LEJEUNE**, Monsieur Bernard **AUDOUSSET**, Madame Fabienne **LUGUET**, Monsieur Patrice **FILLOUX**, Monsieur Gilles **LAVAUD**, Madame Marilyne **BEISSAT**, Monsieur René **PHILIPPON**, Monsieur Yves **AUMAITRE**, Monsieur André **MAVIGNER**, Madame Mireille **MANEAU**, Monsieur Thierry **DUFOUR**, Madame Brigitte **DUBOIS**, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, Madame Marie-Paule **GULYAS**, Monsieur Nicolas **AUBINEAU**, Madame Josette **MOREAU**, Monsieur Jean-Bernard **QUINQUE**, Monsieur Patrice **PIARRAUD**, Monsieur Ludovic **DAGUET**, Monsieur Thierry **PERONNE**, Monsieur Gilles **GAUDON**, Monsieur Didier **BARDET**, Monsieur Jean-Claude **DUGENEST**, Monsieur Claude **LANDOS**, Monsieur Jacky **MARTINET**, Monsieur Jean-Louis **BATHIER**, Monsieur Bernard **LEFAURE**, Madame Hélène **FAIVRE**, Madame Marie-Jeanne **DE BASQUIAT**, Madame Jacqueline **DEDET**, Monsieur Laurent **TARDY**, Madame Françoise **PUYCHEVRIER**, Monsieur Jean-Pierre **LAURENT**, Monsieur Bernard **LE CORNEC**, Monsieur Bernard **LE ROUDIER**, Monsieur Michel **BURILLE**, Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT**, Monsieur Jean-Paul **CHAPUT**, Monsieur Jean-Claude **CARPENTIER**, Monsieur Gérard **DELAFONT**, Madame Micheline **SAINT LEGER**, Monsieur Daniel **FOREST**.

Pouvoirs :

- Madame Martine **ESQUIRE** donne pouvoir à Monsieur Etienne **LEJEUNE**
- Madame Sophie **CLEMENT** donne pouvoir à Monsieur Jean-François **MUGUAY**
- Monsieur Gérard **CHAPUT** donne pouvoir à Monsieur Yves **AUMAITRE**
- Monsieur Guy **DUMIGNARD** donne pouvoir à Monsieur Thierry **DUFOUR**
- Madame Brigitte **JAMMOT** donne pouvoir à Monsieur Gilles **LAVAUD**
- Monsieur Gilbert **TIXIER** donne pouvoir à Madame Marilyne **BEISSAT**
- Madame Isabelle **MAZEIRAT** donne pouvoir à Madame Fabienne **LUGUET**
- Monsieur Michel **NAVARRÉ** donne pouvoir à Madame Brigitte **DUBOIS**
- Monsieur Bertrand **LABAR** donne pouvoir à Monsieur André **MAVIGNER**

Absents : Monsieur Laurent **DAULNY**, Monsieur Michel **MONNET**, Monsieur Michel **GASNET**, Monsieur Patrick **TIXIER**, Monsieur Jean-François **LEBON**, Madame Valérie **CABOCHE**, Monsieur Didier **LAVAUD**, Monsieur Serge **RIOLLET**, Monsieur Philippe **BRIGAND**,

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard **LEFAURE** (Lizières)

Le Président procède à l'appel des membres du conseil.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance en demandant en proposant que suivant l'ordre des communes Monsieur Bernard **LEFAURE** (Commune de Lizières) soit secrétaire de séance.

Le président demande la validation des comptes rendus des séances précédentes puis informe sur les actes qu'il a pu prendre dans le cadre de ses délégations.

Madame Hélène FAIVRE souligne la problématique des CR de commission thématiques et des conseils communautaires qui sont fournis plusieurs mois après que les réunions se soient déroulées. Il n'y a pas de documents fournis de la réunion précédente à la réunion suivante, ce qui est difficile pour les personnes n'étant pas présentes sur les réunions de savoir de quoi il en retourne.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 47 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions valide les comptes rendus des séances précédentes.

Le Président met au vote l'ordre du jour ainsi que les points complémentaires que les conseillers communautaires se sont vus remettre en début de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, avec 53 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention valide les comptes rendus des séances précédentes.

1. URBANISME

1.1. Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays Sostranien :

Le Président Etienne **LEJEUNE** présente les éléments suivant concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour le périmètre de l'ex Communauté de communes du Pays Sostranien.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du 28/09/2015 (complétée par la délibération du 26/09/2016 - délibération complémentaire) prescrivant l'élaboration du PLUi sur le territoire du Pays Sostranien,

Vu le projet d'aménagement et de développement durables, tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite dans la note de synthèse jointe,

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- Fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant que le PADD a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipement et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement, et, qu'il s'appuie sur les deux grandes orientations suivantes :

1. Affirmer le Pays Sostranien comme un espace d'innovation et de développement durable :
 - o S'affirmer comme un pôle « porte de la Creuse » par une valorisation touristique lisible

- Accompagner l'innovation et le développement d'un tissu économique diversifié
 - Construire la qualité des paysages de demain par un urbanisme repensé
- 2. Conforter une haute qualité territoriale pour une ruralité renouvelée**
- Proposer une armature territoriale qui contribue à l'élévation du cadre de vie
 - Positionner le territoire comme une destination résidentielle de choix pour tous
 - Capitaliser sur les ressources naturelles du territoire, vectrices d'une qualité de vie spécifique

Entendus les échanges intervenus en conseil communautaire

*Monsieur Jean-Claude **CARPENTIER** si cela va être obligatoire pour l'ensemble des collectivités ?*

*Monsieur le Président Etienne **LEJEUNE** répond qu'il faudra à terme aller sur un document de planification comme un PLU sur l'ensemble du territoire, mais plus probablement aller sur un SCoT qui pourrait comprendre l'ensemble du département.*

*Monsieur Michel **BURILLE** souhaite savoir si jusqu'à l'arrêt du PLUi se sont toujours les anciennes règles d'urbanisme qui prévalent ?*

*Monsieur le Président Etienne **LEJEUNE** répond que oui.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

Article 1 – Considère que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil communautaire a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Article 2 – Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur l'élaboration du PLUi.

Article 3 – Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège durant un mois.

1.2. Règlement du PLUi : application de la nouvelle version du Code de l'Urbanisme :

Le 28 décembre 2015, un décret visant à moderniser les plans locaux d'urbanisme est paru. Il comprend la traduction de 20 propositions co-élaborées par les différents acteurs de l'urbanisme.

Conformément à l'article 12 de ce décret, la communauté de communes, ayant prescrit l'élaboration du PLUi avant le 31 décembre 2015, dispose d'un droit pour appliquer la version antérieure ou actuelle du code de l'urbanisme.

Or, la version actuelle (applicable au 1^{er} janvier 2016) du Code de l'Urbanisme semble être plus cohérente et offrir plus de souplesse dans la rédaction du PLUi.

Le règlement dispose notamment d'une nouvelle structure par thème, qui permet d'accroître l'intelligibilité des règles.

Ainsi, il semble opportun de rédiger le PLUi dans la version actuelle, plutôt que dans l'ancienne.

Pour cela, une délibération du conseil communautaire est nécessaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 49 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions décide d'appliquer la version actuelle du Code de l'urbanisme concernant les plans locaux de l'urbanisme.

2. TOURISME CULTURE :

CANDIDATURE AU LABEL VILLE ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Le vice-président chargé du Tourisme Monsieur Jean Louis **BATHIER** explique que les Communautés de communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse, Marche Occitane Val d'Anglin et Monts et Vallées

Ouest Creuse ont engagé depuis de nombreuses années, un travail de réflexion et de valorisation autour de la Vallée des Peintres et partagent une volonté commune de valoriser leur patrimoine bâti et paysager. L'obtention du label Ville et Pays d'Art et d'Histoire apparaît ainsi comme l'opportunité d'affirmer un projet à la fois patrimonial et interterritorial, avec la possibilité d'obtenir le label sur l'ensemble de leurs périmètres.

L'originalité de la démarche est à double titre puisqu'elle est interdépartementale et interrégionale, mais également parce qu'il n'existe, à ce jour, aucun autre territoire labellisé VPAH en Creuse ou en Indre. La candidature au label VPAH est encouragée et soutenue par le Ministère de la Culture et de la Communication et par les DRAC respective de chacun des territoires engagés.

Lors de la réunion du vendredi 9 mars 2018 à Eguzon, à laquelle étaient conviés les présidents et les Vice-présidents Culture et Tourisme de chacune des trois intercommunalités, les chargées de mission référentes ont présenté une méthodologie d'élaboration du dossier de candidature au label VPAH, mêlant actions de concertation, journée d'échanges avec un territoire labellisé et actions de valorisation de l'inventaire réalisé. Afin de mettre en place ces actions, les élus ont proposé que chaque intercommunalité finance le projet de candidature à hauteur de 1 500€ HT, soit un autofinancement global de 4 500€ HT.

Le projet, de par son caractère interrégional et patrimonial, peut faire l'objet d'un dossier de coopération Leader qui permettrait, avec un apport des 80% d'aides publiques, d'engager des actions pour un montant total de 22 500€ HT.

Nature des dépenses	TOTAL HT	%
Ingénierie de projet – 1 ETP 6 mois, salaire chargé soit 1700€ net par mois environ + 1000€ de frais de mission (ou prestation SIG et carte interactive)	19 000 €	84,40%
Valorisation du dossier – publication ou action de préfiguration (à définir – forfait)	2 200 €	9,80%
Frais de réception (journée d'échanges avec le PAH Vézère-Ardoise / ateliers de diagnostic / colloque interterritorial)	900 €	4%
Défraiement d'intervenants ou interventions (colloque interterritorial)	400 €	1,80%
Total	22 500 €	100%
Nature des recettes	TOTAL	%
Fonds Leader (GAL SOCLE et GAL VCVA)	18 000€	80%
Autofinancement (1500€ par Communauté de communes)	4 500€	20%
Total	22 500 €	100%

La candidature au label PAH est portée administrativement par la CCMVOC et coprésidée par les 3 intercommunalités. L'accord de coopération définira les modalités de règlement des dépenses et remboursement entre partenaires.

Le Conseil Communautaire est appelé à valider le principe de coopération interterritoriale entre le GAL SOCLE et le GAL VCVA, concernant l'élaboration du dossier de candidature au label VPAH. Par cette délibération, il autorise le président à engager une demande de subventions européennes et signer tous actes à intervenir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 53 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide le principe de coopération interterritoriale entre le GAL SOCLE et le GAL VCVA concernant l'élaboration du dossier de candidature au label VPAH**
- **Autorise le président à engager une demande de subventions européennes et à signer tous actes à intervenir.**

3. RESEAU INTERCOMMUNAL DE LECTURE PUBLIQUE

3.1. Réseau de lecture publique Demande de subvention dans le cadre du dispositif « compagnonnage » porté par la Région Nouvelle Aquitaine :

La vice-présidente chargée du Réseau Intercommunal de Lecture Publique Madame **Josiane VIGROUX-AUFORT** présente le point suivant :

La Région Nouvelle Aquitaine lance en 2018 un appel à projet appelé « compagnonnage ».
« Il s'agit d'encourager la valorisation des auteurs néo-aquitains sur leur propre territoire et de permettre le développement de projets littéraires entre un ou des auteurs néo-aquitains et une structure du territoire.

Lorsqu'il s'agit d'un compagnonnage à destination de la jeunesse, la rencontre avec les auteurs, les œuvres et les formes d'expression contemporaines est une voie d'ouverture féconde pour faire découvrir à ce public les multiples formes d'écritures, notamment numériques et celles des nouveaux médias. Il s'agit d'un enjeu fort en vue du renforcement de l'autonomisation des pratiques de lecture chez les jeunes ».

Les objectifs de ce dispositif sont de :

- Soutenir les actions qui permettent l'instauration d'une relation de longue durée (entre 2 et 8 mois) associant un ou des auteur(s) et des publics, au sein d'une structure culturelle, éducative ou sociale de Nouvelle-Aquitaine.
- Encourager la valorisation du travail et des œuvres des auteurs néo-aquitains sur leur propre territoire.

Le réseau de lecture publique travaille actuellement sur un ensemble d'animations ayant pour thématique « Le Polar ». Certaines de ces animations sont susceptibles d'entrer dans cet appel à projet. La subvention pourrait atteindre 60 % du montant total du projet dans la limite de 10 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
« Mystère à la médiathèque » : spectacles, expositions, venues d'auteurs, jeux, ateliers d'écriture, lectures,	5 526,00	Etat (DRAC)	3 315,60	60,00
		Billetterie	360,00	6,51
		autofinancement CCOC	1 850,40	33,49
TOTAL	5 526,00	TOTAL	5 526,00	100,00

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le fait de déposer une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet et à délibérer sur le plan de financement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 53 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide de déposer une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « compagnonnage » lance par la Région Nouvelle Aquitaine ;
- Valide le plan de financement tel que présenté ci-dessus à hauteur de 5 526€ ;
- Autorise le président à engager une demande de subventions et à signer tous actes à intervenir.

3.2. Proposition de la DRAC concernant le financement d'une mission pendant une durée d'un an à concurrence de 10 000€ pour 2018 et 10 000€ pour 2019 :

La vice-présidente chargée du Réseau Intercommunal de Lecture Publique Madame **Josiane VIGROUX-AUFORT** présente le point suivant :

La Ministre de la Culture vient de s'exprimer suite au rapport remis par Eric ORSENNA sur la lecture publique qui devient une des priorités du gouvernement.

80 millions d'euros sont débloqués pour :

- Etudier les conditions de leur développement, encourager la mutualisation des services, le développement des prêts, l'élargissement des horaires d'ouverture...
- Mettre en place des actions d'éducation à l'information et la lutte contre les fake News (3 bibliothèques par département) auprès du jeune public et notamment des adolescents.
- Rechercher et mobiliser les financements possibles (Europe, Etat, Région, Département) pour la mise en place des actions et participer au financement des postes.

La DRAC propose de bénéficier de 10 000 € sur 2018 et 10 000 € sur 2019 pour financer ces missions sur notre structure Monts et Vallées Ouest Creuse. Sur la base d'un salaire chargé de 29 904 € pour une année, le coût restant à la charge de la collectivité serait de 9 904 € à répartir sur deux exercices budgétaires soit 4 952 € par exercice.

Un diagnostic très précis a été réalisé sur l'ensemble de notre territoire par une stagiaire en Licence professionnelle « métiers du livre » à Limoges, durant les 3 mois de stage passés à la Communauté de Communes.

La mission consisterait à poursuivre ce travail qui entre tout-à-fait dans les objectifs définis par le Gouvernement.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer un poste en accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Agent du patrimoine (catégorie C) en Contrat à Durée Déterminée de 1 an, à temps

Monsieur Thierry Péronne demande des précisions sur le financement du futur poste.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 53 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide de créer un poste en accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Agent du patrimoine (catégorie C) en Contrat à Durée Déterminée de 1 an, à temps à compter du 1^{er} septembre 2018 ;**
- **Décide de déposer une demande de subvention auprès de la DRAC ;**
- **Autorise le président à signer tous actes à intervenir.**

4. ENFANCE / JEUNESSE

TRAVAUX DE TRANSFORMATION D'UN LOCAL COMMERCIAL EN MICROCRECHE A MARSAC

Le vice-président chargé de l'enfance et de la jeunesse Monsieur Nicolas **AUBINEAU** explique que par courrier en date du 6 avril 2018, les services du contrôle de légalité rappellent que ce bâtiment destiné à l'accueil de jeunes enfants fait partie de la catégorie des établissements sanitaires et sociaux disposant d'une capacité d'hébergement et à ce titre la CCMVOC, en sa qualité de propriétaire, est tenue de réaliser une mesure de radon à l'occasion de l'ouverture de l'établissement.

En fonction du résultat des mesures, le propriétaire peut être amené à effectuer des travaux de remédiation plus ou moins lourds.

Il est demandé à la CCMVOC de prendre les précautions consécutives en vue de traiter le risque radon dans le cadre du programme des travaux de rénovation en cours afin d'éviter d'éventuelles interventions ultérieures.

De même, il est précisé que pour cette opération, un diagnostic technique amiante est insuffisant et qu'il a bien été procédé à un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante selon les articles R4412-94 à R4412-148 du Code du travail.

Il est proposé de lancer une consultation pour la réalisation des travaux en vue de traiter le risque radon.

*Madame Jacqueline **DEDET** demande si quelque chose est fait pour l'amiante.*

*Monsieur le vice-président Nicolas **AUBINEAU** répond que c'est une action en cours.*

Compte tenu de ces observations il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à mettre en œuvre les diagnostics et les travaux indispensables à l'accueil de jeunes enfants

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 53 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide de mettre en œuvre les diagnostics et les travaux indispensables à l'accueil de jeunes enfants
- Autorise le président à lancer une consultation pour la réalisation des travaux en vue de traiter le risque radon et à signer tous actes à intervenir.

5. MARCHE DE TRAVAUX

RESILISATION DE L'AVENANT 1 AU LOT 9 DU MARCHE PUBLIC « RESTRUCTURATION DE L'ESPACE MONET ROLLINAT » :

Le vice-président chargé du tourisme Monsieur Jean-Louis BATHIER rappelle les points suivants :

- Montant du marché initial : 82 609,03€ HT
- Avenant n°1 : 21 529,26€ HT
- Nouveau montant : 104 138,29€ HT (soit une **variation de 26,06%**)

Par lettre en date du 16 avril 2018, valant recours gracieux au sens de la jurisprudence administrative, le Préfet de la Creuse demande au Conseil Communautaire de procéder à la résiliation de cet avenant considéré comme une modification substantielle du marché.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

De procéder à la résiliation de l'avenant n°1 au lot n°9 « électricité » du marché public Restructuration de l'Espace Monet Rollinat »

De valider un nouvel avenant à hauteur de 7 749,90€ HT (soit une **variation de 9,38%**) afin de tenir compte des changements opérés sur les appareils d'éclairage, la détection intrusion, la vidéo surveillance et les équipements de sonorisation.

De lancer une consultation en procédure adaptée pour des travaux d'électricité du grand espace d'exposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 53 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** de procéder à la résiliation de l'avenant n°1 au lot n°9 « électricité » du marché public Restructuration de l'Espace Monet Rollinat »
- **VALIDE** un nouvel avenant à hauteur de 7 749,90€ HT (soit une **variation de 9,38%**) afin de tenir compte des changements opérés sur les appareils d'éclairage, la détection intrusion, la vidéo surveillance et les équipements de sonorisation.
- **LANCE** une consultation en procédure adaptée pour des travaux d'électricité du grand espace d'exposition et autorise le président à signer les marchés correspondants ainsi que tout acte à intervenir.

6. RESSOURCES HUMAINES

Le Président Etienne **LEJEUNE** explique qu'avant de démarrer le point sur les ressources humaines, il invite l'ensemble du conseil communautaire à regarder l'organigramme **PROVISOIRE** et insiste sur ce mot car nous ne savons pas encore à quoi il ressemblera une fois que les compétences seront votées.

« Lorsque vous avez à côté de la personne avec des $\frac{1}{4}$ et des $\frac{1}{2}$ c'est qu'il s'agit de temps partiel. Pour information il y a aussi l'EPIC mais qui ne rentre pas dans les effectifs de la Communauté de Communes. »

Madame Hélène **FAIVRE** fait remarquer qu'Agnès Tixier ne fait plus partie de la Communauté de communes mais que cependant elle apparaît dans l'organigramme.

Monsieur Gilles **LAVAUD** souhaite savoir quels sont les besoins par services ? Y a-t-il eu une approche en ce sens ?

Le Président Etienne **LEJEUNE** lui répond qu'en termes de service c'est ce qui permet de faire fonctionner la Communauté de communes actuellement. Personne n'est sous employé mais il y a de réels besoins sur certains postes. A partir des statuts qui vont être faits il faudra définir les services et donc les postes correspondants.

Messieurs Jean-Bernard **QINQUE** précis qu'il aurait fallu l'entièreté des identités des personnes par services pour savoir à qui s'adresser en cas de besoins.

Madame Hélène **FAIVRE** souhaite savoir si les postes présentés dans l'organigramme sont des temps pleins ? Elle souligne que certains postes comme celui réparti entre l'EPIC et la Communauté de Communes (pour 2/5ème du temps) représente quelque chose d'assez inédit.

« Les personnels des « satellites » est rattaché au personnel de la Communauté de communes est-il rattaché au CT/CHSCT ? »

Le Président Etienne **LEJEUNE** lui répond que non. Ce personnel ne rentre pas dans cette catégorie.

Monsieur Nicolas **AUBINEAU** précise que la communauté de communes et les structures dites « satellites » est tenue à des conventions avec d'autres structures (exemple CAF) donc on ne peut pas savoir.

Madame Françoise **PUYCHEVRIER** fait remarquer qu'il n'y pas de Directeur. trice Général Adjoint sur tous les services, est ce prévu prochainement ?

Le Président Etienne **LEJEUNE** explique que les services qui ne dépendent pas d'un DGA sont directement gérés par le Directeur Général des Services.

6.1. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique, au CHSCT et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Le Président Etienne **LEJEUNE** présente le point suivant :

La Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, issue de la fusion des trois communautés de communes et d'un syndicat mixte dépasse le seuil des 50 agents au 01/01/2018.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15 mai 2018, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin prévu le 06 décembre 2018 et que les organisations suivantes étaient présentes :

- CFDT, CGT, FO, FSU, UNSA -

Il a été proposé de :

1. FIXER au sein du CT et CHSCT, le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), et le nombre de représentants titulaires de l'Administration élus à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
2. MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants, au sein du CT et CHSCT
3. RECUEILLIR l'avis des représentants de l'Administration siégeant au CT

4- AUTORISER le Président à représenter la collectivité pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 53 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

1. FIXE au sein du CT et CHSCT, le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), et le nombre de représentants titulaires de l'Administration élus à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

2. MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants, au sein du CT et CHSCT

3. DECIDE de recueillir l'avis des représentants de l'Administration siégeant au CT

4- AUTORISE le Président à représenter la collectivité pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

6.2. Passage en CDI d'un agent en CDD

Le Président Etienne LEJEUNE explique que dans le cadre de la lutte contre la précarisation de l'emploi dans la fonction publique, des dispositifs ont été mis en place en faveur des agents non titulaires dont celui de la transformation du contrat en C.D.I sous certaines conditions.

C'est la Loi 2012-347 du 12 mars 2012 dite "Loi Sauvadet" relative à l'accès à l'emploi titulaire et ses décrets d'application qui déterminent le fondement juridique du dispositif.

Cette Loi s'inscrit dans le protocole d'accord du 31 mars 2011 portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique.

En effet, au terme d'une certaine période de services publics (6 ans depuis le 13 mars 2004), la collectivité qui souhaite renouveler le contrat doit proposer aux agents contractuels, et bénéficiaires du dispositif, un Contrat à Durée Indéterminée.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°111212-24 du 12 décembre 2011, le Conseil Communautaire a autorisé à recruter, sur la base de l'article 3 de la loi n°84-16 du 26 janvier 1984, un agent de catégorie A pour assurer les fonctions de Chargée de mission Habitat et Urbanisme.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le passage en C.D.I de cet agent contractuel à temps complet se trouvant dans le cadre d'un renouvellement de contrat au 15 juin 2018.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire que la rémunération de cet agent demeure identique et est ainsi calculée par référence à l'indice brut 542 – majoré 461 sur le grade d'attaché territorial et que le régime indemnitaire correspondant à ce grade lui soit applicable dans la limite des critères et des taux fixés par la délibération fixant le régime indemnitaire applicable aux agents.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'agent en C.D.I peut demander le réexamen de sa rémunération au minimum tous les trois ans au vu de son entretien d'évaluation professionnelle.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé :

ET après en avoir délibéré, avec 53 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- 1. APPROUVE le passage en CDI d'un agent en CDD bénéficiaire du dispositif de lutte contre la précarisation de l'emploi dans la fonction publique et charge le président de procéder aux formalités nécessaires,**
- 2. PRECISE que l'agent sera à temps non complet,**
- 3. PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018.**

6.3. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984) **Prolongation du contrat du chargé de mission Développement Economique,**

Numérique, Communication et GEMAPI :

Le Président Etienne **LEJEUNE** explique que pour le bon fonctionnement des services et afin de permettre la prolongation de la mission de l'agent en charge du développement économique, du numérique, de la communication et de la GEMAPI, le président propose le recrutement d'un agent contractuel, sous la forme d'un contrat à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article 3,2° de la loi N°84-53 du 26/01/1984 modifiée pour une durée de 6 mois soit du 29 mai 2018 au 30 novembre 2018

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services administratifs de la collectivité sur une période de 6 mois allant du 29 mai 2018 au 30 novembre 2018

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 53 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.**
- **A ce titre, est créé un emploi à temps complet dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour exercer les fonctions de chargé de mission développement économique, numérique et mise en œuvre de la compétence GEMAPI.**
- **Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.**
- **Les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

6.4. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984) agent d'accueil de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage :

Le vice-président chargé de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Monsieur Pierre **DECOURSIER** explique que compte tenu de la fin du contrat de l'agent en poste il est proposé de pourvoir à son remplacement aux conditions identiques (contrat aidé de droit privé, 20 heures hebdomadaires).

A défaut de candidat éligible au contrat aidé il est proposé de recourir provisoirement à un contrat à durée déterminée de droit public pour une durée de 6 mois.

*Madame Marie-Paule **GULYAS** demande pourquoi continuer à vouloir embaucher un contrat aidé ?*

*Monsieur Pierre **DECOURSIER** précise que c'est un dispositif qui ne coûte pas cher à la collectivité.*

*Madame Marie-Paule **GULYAS** explique que ce type de contrat permet d'employer des gens de façon précaire.*

*Madame Françoise **PUYCHEVRIER** évoque un métier difficile, où on précarise le poste en le maintenant en contrat à durée déterminée.*

*Pour le Président Etienne **LEJEUNE**, ce type de dispositif favorise le retour à l'emploi.*

Le Conseil Communautaire ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services administratifs de la collectivité sur une période de 6 mois allant du 29 mai 2018 au 30 novembre 2018

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 52 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.**
- **Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.**
- **Les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

7. ENFANCE JEUNESSE

7.1. Appel à projet CNDS « j'apprends à nager »

Le vice-président chargé de l'enfance et de la jeunesse, Monsieur Nicolas **AUBINEAU** rappelle que dans le cadre de l'activité de l'ALSH intercommunal, l'ex Communauté de communes de Bénévent Grand Bourg avait répondu en 2016 à l'appel à projet du CNDS pour le dispositif « j'apprends à nager ». En 2017, le projet a été étendu à l'ensemble du territoire en partenariat avec les ALSH. Le Club nautique a souhaité s'associer au projet en proposant des animations durant les petites vacances scolaires.

Bien plus que la prévention active des noyades, le plan « J'apprends à nager » permet au plus grand nombre d'enfants âgés de 6 à 12 ans d'accéder à la culture de l'eau et à toutes les activités aquatiques existantes.

L'enjeu de ce plan, initié par le Ministère chargé des sports et la Fédération Française de Natation, est d'offrir à chaque enfant les compétences minimales permettant d'assurer sa sécurité dans l'eau.

Ces objectifs sont de permettre à tous les enfants entrant en classe de 6ème de savoir nager, de leur permettre de pratiquer des activités aquatiques et nautiques en toute sécurité, de leur offrir un accès à la culture de l'eau et de prévenir activement par ce biais, les noyades.

L'action consiste à organiser des stages de natation de 10 séances d'une heure pour des groupes de 7 enfants. Les enfants sont pris en charge par les animateurs de l'ALSH et conduits à la piscine au moyen du minibus. Les stages organisés sur l'année 2017/2018 ont rencontré un vif succès et l'adhésion des familles pour cette action. Fort de cette expérience, le service Enfance souhaite répondre au nouvel appel à projet 2018/2019.

Il est donc proposé de mettre en place à nouveau cette action sur l'ensemble du territoire intercommunal. Comme l'année précédente, le CNDS et la DDCSPP souhaitent avoir un seul dossier pour le territoire d'un EPCI, avec toutes les structures intéressées pour mettre en place ce programme. Ainsi un dossier commun a été constitué entre l'ALSH « la cabane magique » de Dun-le-Palestel (association la Palette), l'ALSH les loupiots de la Souterraine (association la MJC), le Club Nautique de la Souterraine et l'ALSH intercommunal (site de Grand Bourg et Fursac). Différents cycles de 10

séances seront mis en place durant les vacances scolaires et les mercredis. Les cours de natation sont gratuits pour les familles.

Le montant de ce projet s'élève pour toutes ces structures à 19 752 €. Le montant sollicité auprès du CNDS serait de 12 000 €.

Le conseil communautaire est appelé à délibérer sur la mise en place de l'action et doit autoriser le Président à déposer la demande de subvention auprès du CNDS via la DDCSPP de la Creuse.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé :

ET après en avoir délibéré, avec 53 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, DECIDE :

- d'adopter la mise en place du dispositif j'apprends à nager ;
- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès du CNDS via la DDCSPP de la Creuse.

7.2. Projet de mini-camp et tarifs :

Le vice-président chargé de l'enfance et de la jeunesse, Monsieur Nicolas **AUBINEAU** rappelle que la Communauté de communes organise chaque année un mini-camp de 3 à 5 jours dans le cadre de l'ALSH intercommunal de Bénévent Grand-Bourg. Cette activité s'adresse aux jeunes de 7 à 13 ans pour leur permettre de vivre sur un court séjour une immersion en dehors du cadre familiale et en dehors du territoire. L'objet du mini-camp se veut résolument dynamique, basé sur des activités sportives et sur la découverte d'un nouvel environnement. Cette expérience unique favorise la mixité sociale grâce à des tarifs avantageux et les rencontres entre les enfants du territoire.

Le projet cette année est d'organiser un mini camp d'une durée de 4 jours et 3 nuits ouvert à 24 enfants de 7 à 13 ans du mardi 31 juillet au vendredi 03 août 2018 à la Base de plein air de Le Blanc dans le parc national régional de la Brenne qui offre une multitude d'activités d'été : activité nautique, spéléologie, accrobranche... L'encadrement sera assuré par un Directeur BAFD, 2 animateurs BAFA et des animateurs diplômés lors d'activités sportives spécifiques.

La proposition tarifaire suivante prend en compte l'équilibre du coût pour la collectivité et mixité sociale. L'objectif est ici d'absorber les différentes participations des familles en fonction de leur quotient familial tout en conservant un autofinancement acceptable pour la collectivité.

Quotient	Séjour	
	solde famille après CAF	coût 4 jours sans déduction CAF
0-400	33,00 €	105,00 €
401-600	38,00 €	110,00 €
601-800	115,00 €	115,00 €
800-1000	120,00 €	120,00 €
1000-1200	125,00 €	125,00 €
> 1200	130,00 €	130,00 €
Hors com com	225,00 €	225,00 €

*Les Pass vacances sont à 18 euros par jour pour un quotient familial inférieur à 600.

Le coût global du séjour s'élève à 5 392.88 € avec une participation des familles estimée à 3 120 euros (selon cette proposition tarifaire) et un reste à charge pour la collectivité de 2 272.88 euros.

Le conseil communautaire est appelé à délibérer sur la mise en place de l'action et sur les tarifs proposés.

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé :
ET après en avoir délibéré, avec 53 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- VALIDE le projet de mini camp 2018 ;
- ADOPTE les tarifs proposés ci-dessus.

8. FISCALITE DES EOLIENNES :

Le vice-président chargé des finances et du budget, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, explique à l'assemblée que par délibération en date du 29 mars 2018 le Conseil Communautaire a décidé la création d'un fonds de concours et d'un fonds de mutualisation spécifiques pour les communes accueillant des éoliennes.

Au titre du contrôle de légalité Monsieur le Préfet de la Creuse demande le retrait de cette délibération au motif que le fonds de concours ne peut avoir pour objet que de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de retirer la délibération du 19 mars 2019 référencée 180319-05.

*Monsieur Bernard **LE CORNEC** ne voit pas en quoi la Communauté de communes intervient sur le domaine de l'éolien.*

*Madame Hélène **FAIVRE** demande si les montants du fond de concours étaient dans les restes à réaliser du budget ?*

*Monsieur Pierre **DECOURSIER** précise que cela était bien budgété dans les 3 millions d'euros d'aménagement*

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé :
ET après en avoir délibéré, avec 52 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention :**

RETIRE la délibération du 29 mars 2018, référencée 180319-05 visée en Préfecture le 23/03/2018.

9. RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE DE FLEURAT : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX ET ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

La vice-présidente chargée des affaires sociale, Madame Micheline SAINT-LEGER présente au conseil communautaire le résultat de la consultation relative au marché passé en procédure adaptée pour les travaux de restructuration et extension d'un bâtiment en vue de la création d'une résidence intergénérationnelle à FLEURAT.

Après analyse des offres présentée en commission d'études des marchés en procédure adaptée et après négociation, le président propose d'attribuer les marchés aux candidats ressortant comme les mieux-disant à savoir :

- Lot 1 VRD : Société Ouvrard Laluque 41 046,72€ HT
- Lot 2 Gros œuvre : Entr DIJON BTP 143 212,47€ HT
- Lot 3 Charpente oss bois bardage : Entr MARTINET 56 098,84,00€ HT
- Lot 4 Couverture tuiles étanchéité bardage zinc : SOPCZ 35 422,97€ HT
- Lot 5 Menuiseries extérieures bois : Entr ADAM 50 273,46€ HT
- Lot 6 Menuiseries intérieures bois : Entr ADAM 24 367,25€ HT
- Lot 7 Plâtrerie isolation : Entr GIRAUD 54 486,29€ HT
- Lot 7 bis Peinture : Entr COULEURS DECO 20 000,00€ HT
- Lot 8 Carrelage faïence : Entr DE MIRANDA PRADILLON 24 752,32€ HT
- Lot 9 Plomberie : Entr PAROTON 21 200,00€ HT
- Lot 10 Chauffage ventilation : Entr PAROTON 95 800,00€ HT
- Lot 11 Electricité : Entr NOGELEC 39 600,00€

Soit un total de **606 260,32€ HT** pour une enveloppe de travaux fixée à 594 026,00€ HT par délibération du 19 mars 2018. Sur la base de ces marchés de travaux, un nouveau plan de financement actualisé de l'opération est proposé comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Total HT	Nature	Total HT	%
Maîtrise d'œuvre (11%)	66 689,00 €	Etat/Contrat de ruralité Fleurat (*)	56 111,29 €	7,97%
Etudes (coordination SPS, études de sols, contrôle technique)	8 145,00 €	Etat/DETR	246 309,70 €	35,00%
Travaux	606 260,00 €	Région (*)	125 000,00 €	17,76%
		Département	32 985,75 €	4,69%
		Europe		0,00%
		Total financements publics	460 406,74 €	65,42%
		Certificats d'économie d'énergie		
		CARSAT Subvention (*)	75 943,00 €	
		MSA	7 000,00 €	
		Total financements privés	82 943,00 €	
Taxe d'aménagement & archéo préventive	14 848,00 €			
Raccordement réseaux	7 800,00 €	Autofinancement dont Emprunts (1):	160 392,26 €	22,79%
		Emprunt Taux Zéro CARSAT	138 773,00 €	
		Autofinancement	21 619,26 €	
TOTAL	703 742,00 €	TOTAL	703 742,00 €	100%

(*) subvention notifiée

(1) : Possibilité d'un Prêt à Taux Zéro de la CARSAT : montant 138 773 € sur 20 ans.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé ET après en avoir délibéré, avec 48 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions :

- **AUTORISE la signature des marchés de travaux tels que présentés ci-dessus ;**
- **VALIDE le plan de financement proposé en séance ;**
- **AUTORISE le Président à effectuer les demandes de subventions inscrites.**

10. ECONOMIE

10.1. Zone d'Activité Economique de La Prade : Acquisition de foncier pour la réalisation des travaux d'aménagement de la 2^{ème} tranche de travaux

Le vice-président chargé des Zones d'Activités Economiques, Monsieur Jean-François **MUGUAY** explique que dans le cadre de la tranche 2 de l'aménagement de la ZAE de la Prade concernant le secteur de la Petite Prade (DIRCO) sur la Commune de La Souterraine, la Communauté de communes doit se porter acquéreuse d'une parcelle de 44 m² le long de la RD951 jouxtant les terrains appartenant à Monsieur Jean-Claude Peyrat.

Cette petite bande est apparue nécessaire pour l'aménagement de sécurité à l'entrée des parcelles. En effet, la direction des routes du Conseil Départemental impose l'implantation d'un « tourne à gauche » et d'une sortie amenant progressivement les véhicules sur la route départementale.

En date du 13 octobre 2017, la Communauté de communes a sollicité le propriétaire qui par courrier du 03 mai 2018 a donné son accord pour une proposition d'acquisition aux conditions de prix de 2,67 € HT le m² (44 m² X 2,67 € = 117,48 € HT).

Le conseil est appelé à :

- **Valider la proposition d'acquisition d'une bande de 44 m² le long de la RD951 au prix de 2,67 € HT le m² pour un montant total de 117,48 € HT.**

- Autoriser l'achat des parcelles de terrains aux Consorts PEYRAT à hauteur de 117,48€ hors frais (soit 2,67€ le m²) et confier la rédaction de l'acte à un notaire.
- Autoriser le Président à engager tout acte à intervenir.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé
ET après en avoir délibéré, avec 53 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide la proposition d'acquisition d'une bande de 44 m² le long de la RD951 au prix de 2,67 € HT le m² pour un montant total de 117,48 € HT.
- Autorise l'achat des parcelles de terrains aux Consorts PEYRAT à hauteur de 117,48€ hors frais (soit 2,67€ le m²) et confier la rédaction de l'acte à un notaire.
- Autorise le Président à engager tout acte à intervenir.

10.2. Zone d'Activités Economique de La Prade : Attribution des marches de travaux d'aménagement tranche 2

Le vice-président chargé des Zones d'Activités Economiques, Monsieur Jean-François MUGUAY présente au conseil communautaire le résultat de la consultation relatif au marché passé en procédure adaptée pour les travaux de création de la Zone d'Activités Economiques de la Prade – 2^{ème} tranche d'aménagement – Secteur de la Petite Prade à la Souterraine.

Après analyse des offres présentée en commission d'études des marchés en procédure adaptée et après négociation, le président propose d'attribuer les marchés aux candidats ressortant comme les mieux-disant à savoir :

Lot 1 Voirie : Société COLAS 394 724,19€ HT

Lot 2 Assainissement : Entreprise POULAIN 116 660,50€ HT

Lot 3 Réseaux secs & AEP : Entreprise MIGLIORI 145 533,60€ HT

Lot 4 Eclairage public : AEL 34 719,07€ HT

Lot 5 Aménagements paysagers : Paysage en Marche 12 757,50€ HT

Sur la base de ces marchés de travaux, le président propose de valider le plan de financement actualisé de l'opération comme suit :

CHARGES		PRODUITS		
désignation	montant € HT	désignation	Taux	montant € HT
Total Acquisitions de terrains & frais	55 600,00	DETR Rubrique 9	11%	90 061,08
Maîtrise d'œuvre	18 650,00			
Etude géotechnique	3 200,00	FNADT	41%	322 307,00
		Total Subventions	52%	412 368,08
Frais de publication & reprographie	1 000,00			
Documents d'arpentage & bornage	6 000,00			
Maîtrise d'œuvre, études & procédures	28 850,00			
Mission SPS	2 000,00			
lot1 Voiries	394 724,19	Autofinancement		
lot2 Assainissement	116 660,50	Emprunt	48%	378 476,78
lot3 Réseaux secs et AEP	145 533,60			
lot4 Eclairage public	34 719,07			
lot5 Aménagements Paysagers	12 757,50			
Total travaux Lot 1 à 5	704 394,86			
TOTAL	790 844,86	TOTAL	100%	790 844,86

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé
ET après en avoir délibéré, avec 53 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Autorise la signature des marchés de travaux tels que présentés ci-dessus ;**
- **Valide le plan de financement proposé ci-dessus**
- **Autorise le Président à effectuer les demandes de subventions inscrites.**

10.3. : Zone de Chabannes : vente du lot n°1

Le vice-président chargé des Zones d'Activités Economiques, Monsieur Jean-François **MUGUAY** explique q'un porteur de projet souhaite s'implanter sur la zone d'activités de Chabannes pour y installer son activité. Il envisage d'acheter la parcelle n°1 d'une surface totale de 1 065 m², pour y implanter un magasin d'orthopédie et de matériel médical (vente et location) aussi bien pour les particuliers que pour les professionnels de santé.

Il est rappelé que le prix de vente des terrains est de 5,00€ HT le m² pour les acheteurs (comme définit par la délibération n°2016. 10. 12-1 de l'ex Communauté de communes du Pays Dunois).

Il est proposé de vendre la parcelle n°1 au prix de **5 325 € HT** (1 065 m² X 5,00€ = 5 325 €).

La surface sollicitée a été définie lors du bornage par un géomètre expert.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé

ET après en avoir délibéré, avec 53 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide la vente de la parcelle n°1 de 1 065 m² pour un montant total de : 1 065 m² X 5,00€ = 5 325 € HT**
- **Autorise le Président à signer les compromis de vente ainsi que la vente dans les conditions définies dans le compromis et de façon générale tous les documents afférents au dossier.**

10.4. Pépinière d'Entreprises : Organisation du Salon de l'Entrepreneuriat

Le vice-président chargé des Zones d'Activités Economiques, Monsieur Jean-François **MUGUAY** informe le conseil communautaire sur le point suivant :

En 2018 la pépinière d'entreprises « PEP'S 23 » célèbre ses 10 ans d'existence et dans ce cadre a souhaité organiser un événement phare.

Deux manifestations seront ainsi consacrées à l'entrepreneuriat :

- Le 9 octobre 2018 avec l'organisation d'une journée « j'inoveenvrai » journée de créativité et d'innovation entre le monde de l'école et celui de l'entreprise.
- Le 10 octobre 2018 avec l'organisation d'un salon de l'entrepreneuriat mettant en avant les partenaires de la Pépinière ainsi que les entreprises du Club des Entrepreneurs et de la PEP'S.

Ces manifestations permettront l'organisation de conférences et la tenue de stands pour valoriser les partenariats existants.

Il est prévu de communiquer le plus largement possible sur cet événement (sites, éditions, réseaux sociaux, affiches, flyers, médias ...).

Afin de financer l'organisation de cette opération il est proposé de solliciter comme suit le soutien financier de la Région :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant (€ HT)	Désignation	Montant
SSIAP	440,00	Région (40%)	3 560,00
Location CCYF	1 760,00		
Location LOFT	500,00		
Repas-réception	1 400,00	Autofinancement	5 340,00
Communication	2 900,00		
Radio-Presse	1 000,00		
Conférenciers	900,00		
TOTAL	8 900,00	TOTAL	8 900,00

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé

ET après en avoir délibéré, avec 51 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :

-Valide ces projets de manifestations ainsi que le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

-Autorise le Président à effectuer les demandes de subvention correspondantes ainsi que tout acte à intervenir.

11. RESTRUCTURATION DE L'ESPACE MONET ROLLINAT A FRESSSELINES : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Le vice-président chargé du tourisme, Monsieur Jean-Louis BATHIER informe l'assemblée que lors du déroulement des travaux, divers imprévus et évolutions en cours de chantier amènent à prendre en compte des prestations supplémentaires pour la réalisation de cette opération.

Lot 6 « Menuiseries bois » - titulaire Entreprise J.P DUPOUY : fourniture et mise en place de blocs-portes et placards de rangement

- Montant initial du marché : 66 058,24€ HT
- Montant des travaux en plus-value : 8 939,90€ HT
- Montant nouveau du marché : 74 998,14€ HT

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver cet avenant pour un montant de 8 939,90€ HT soit 10 727,88€ TTC.

Monsieur Gilles LAVAUD interpelle l'assemblée en notant que 13% de plus-value cela fait beaucoup, surtout sur ce montant.

Le Président Etienne LEJEUNE, lui répond qu'il est d'accord avec son intervention. Cette plus-value représente un montant important.

Afin de pouvoir financer ces travaux supplémentaires il est proposé de procéder à une décision modificative d'augmentation de crédits à hauteur de 8 939,90€ HT soit 10 728,00€ TTC par emprunt.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé

ET après en avoir délibéré, avec 48 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions :

- Valide le projet d'avenant au marché de travaux du lot 6 « menuiseries bois » pour la restructuration de l'Espace Monet Rollinat à Fresselines pour un montant de 8 939,920€ HT ;
- Autorise le Président à signer tout acte à intervenir.

12. « LA PALESTEL » : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Le président Etienne LEJEUNE informe le conseil communautaire que lors du déroulement des travaux, divers imprévus et évolutions en cours de chantier amènent à prendre en compte des prestations supplémentaires pour la réalisation de cette opération.

Lot 4 « Couverture Etanchéité » - titulaire Entreprise SMAC : renfort d'ossature du relevé d'acrotère en continuité de l'ossature de bardage

- Montant initial du marché : 115 332,65€ HT
- Montant des travaux en plus-value : 2 550,20€ HT
- Montant nouveau du marché : 117 882,85€ HT

Lot 6 « Menuiseries extérieures Aluminium et Serrurerie » - titulaire Entreprise CREUSE FERMETURES : modification des châssis ouvrant à la française par des châssis coulissant 3 vantaux et suppression du degrés coupe-feu de la porte métallique du local rangement

- Montant initial du marché : 52 152,05€ HT
- Montant des travaux en moins-value : -84,00€ HT
- Montant des travaux en plus-value : 2 489,00€ HT
- Montant nouveau du marché : 54 641,05€ HT

Lot 8 « Plâtrerie Faux-plafonds Peinture Nettoyage » - titulaire Entreprise SOGEB MAZET : suppression de zones placo et réalisation d'un complément de doublage

- Montant initial du marché : 140 542,93€ HT
- Montant des travaux en moins-value : -456,00€ HT
- Montant des travaux en plus-value : 2 698,00€ HT
- Montant nouveau du marché : 143 240,93€ HT

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver l'ensemble de ces avenants aux marchés de travaux pour un montant cumulé de 7 197,20€ HT.

Afin de pouvoir financer ces travaux supplémentaires il est proposé de procéder à une décision modificative d'augmentation de crédits à hauteur de 7 197,20€ HT soit 8 636€ TTC par emprunt.

Suite à un sinistre de dégât des eaux survenu en cours de chantier et relevant de la responsabilité des entreprises, il est proposé d'autoriser le Président à faire procéder aux travaux de remise en état dans l'attente de l'intervention des assurances.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé

ET après en avoir délibéré, avec 48 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions :

- Valide les projets d'avenants aux marchés de travaux passés pour la transformation de l'ancien bâtiment industriel « la Palestel » pour un montant cumulé de 7 197,20€ HT ;
- Autorise le Président à procéder aux travaux de remise en état suite au sinistre de dégât des eaux survenu en cours de chantier ;
- Autorise le Président à signer tout acte à intervenir.

13. Développement des circuits courts de proximité notamment dans la restauration collective

Le vice-président chargé de la contractualisation, Monsieur Gérard DELAFONT explique que depuis de nombreuses années, les acteurs creusois travaillent à l'émergence et au développement des circuits courts de proximité.

Cela s'est traduit par différentes réalisations sur les territoires intercommunaux :

- Communauté de communes Creuse Grand Sud : travail sur la problématique de l'installation et du foncier, mise en relation producteur/acheteur, lien entre la restauration collective et les producteurs...
- Communauté de communes Creuse Sud-Ouest : Espace test agricole, mise en relation producteur/consommateur, accompagnement à l'installation...
- Communauté d'agglomération du Grand Guéret et Portes de la Creuse en Marche : Démarche de mise en relation et de communication sur l'offre « Des champs à l'assiette » et démarche d'accompagnement d'établissement de restauration collective pour favoriser l'approvisionnement localement...
- « Ex » Pays Combraille en Marche : accompagnement pour la création du drive fermier, formation des cuisiniers, mise en lien producteurs/restauration collective...
- PNR 1000 vaches en Limousin : Programme REGAL « Retrouvons Ensemble le Goût des Aliments Locaux » qui regroupe des animations et formations sur le thème de l'alimentation locale et se décline en trois volets :
 - Sensibiliser la population, et en particulier les jeunes, aux avantages d'une alimentation locale et de qualité
 - Rendre accessibles les produits locaux à tous (via les épiceries, les restaurants...)
 - Accompagner et former les acteurs de la restauration collective

A l'échelle départementale, le Conseil Départemental a mis en place une plate-forme « agri local » pour permettre aux producteurs de répondre plus facilement aux commandes des collèges.

Un événement départemental a eu lieu en 2017 grâce à la collaboration de l'ensemble des acteurs : le forum de l'alimentation locale « le forum qui donne la patate ».

En parallèle, un travail sur la filière viande et lait a été réalisé par les consulaires afin de développer une charte avec des exigences de qualité pour favoriser la présence de produits locaux dans la restauration collective. Un agent de la chambre d'agriculture est dédié à la diversification et commercialisation en circuits courts, ce poste bénéficie d'une aide du conseil départemental.

Actuellement, la Communauté de communes ne développe pas directement d'actions sur le champ des circuits courts. Elle suit une démarche portée par le CPIE des pays creusois dans 4 cantines du territoire : Marsac, Saint Priest La Feuille, Saint Sulpice le Dunois et La Celle Dunoise. Cette démarche vise un approvisionnement local des cantines et entre dans le cadre du programme Territoires Zéro Déchet Zéro gaspi, label obtenu par EVOLIS 23.

Aussi dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret envisage de porter une action de coopération inter territoriale afin de favoriser la coordination des acteurs et des actions et mener une action commune portée sur la logistique.

Sur le territoire de la communauté de communes Monte et Vallées Ouest Creuse, un travail important de recensement de l'offre et de la demande actuelle ainsi que l'offre et la demande potentielle est à mener. La problématique de l'accès au foncier est également à questionner.

Le développement des circuits courts a un impact en termes de développement agricole, économique et touristique, mais également environnemental et social.

La Région Nouvelle Aquitaine a lancé un appel à projet le 30 Avril 2018 (date de dépôt des candidatures au plus tard le 30 Juin 2018), « Appel à projets Coopération 2018 / Soutien au développement des circuits courts locaux » sur lequel les territoires creusois pourraient se positionner.

Pour y répondre chacun des territoires s'engage à mobiliser 0,2 ETP d'un agent en charge du suivi et 0,5 ETP pour l'agglomération du Grand Guéret en tant que Chef de fil.

Il est également prévu de mettre en place une Action Recherche avec l'appui d'un prestataire extérieur, pour recenser l'offre, la demande (restauration hors domicile – dans un premier temps restauration collective) et les déplacements sur le territoire afin de tenter de lever les freins logistiques au développement des circuits courts. Il s'agira de mettre en place un test sur l'approvisionnement local en légumes (Pommes de terre, carottes, betteraves, radis, salades...).

Les dépenses peuvent être aidées à hauteur de 50 à 80 %.

Sur le territoire Ouest et Sud Creusois, ce type d'action est également éligible au programme LEADER SOCLE au titre de la fiche 1 « Mise en valeur à des fins économiques des ressources locales ».

Madame Josette MOREAU souhaite savoir pourquoi, sur cette thématique, ne se sert-on pas des emplois existants qui travaillent sur ces missions à la chambre d'agriculture ?

Monsieur Gilles Lavaud s'indigne auprès de l'assemblée « Pourquoi n'avons-nous pas eu les éléments plus tôt ? On a des éléments qui nous sont remis au fur et à mesure et on ne peut pas se préparer en conséquence. On ne peut pas se reporter sur les éléments ultérieurs car il n'y a pas de comptes-rendus.

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur ces points.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, avec 40 voix pour, 0 voix contre et 13 abstentions accepte ces propositions, sans recrutement de moyens humains supplémentaires, et autorise le Président à signer tout acte à intervenir.

14. MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES MULTI-SITES : LANCEMENT DES CONSULTATIONS CONCERNANT LES MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Le Président Etienne LEJEUNE rappelle à l'assemblée qu'en séance du 19 Mars 2018, le Conseil Communautaire a délibéré favorablement sur le projet territorial de santé se déclinant par la création des deux MSP Multi sites (MSP de La Souterraine /Fursac et MSP de Marsac / Le Grand Bourg).

Un dossier a donc été déposé pour examen auprès de l'ARS Creuse, la Préfecture et la Région Nouvelle Aquitaine.

En séance du 5 Avril 2018, la commission départementale de sélection a émis un avis favorable sur le projet de MSP La Souterraine - Fursac, avis suivi par la commission régionale du mardi 24 Avril 2018.

Concernant le projet de MSP Marsac / Le Grand Bourg, la commission départementale a émis un avis défavorable au regard de son projet immobilier et de la proximité géographique des sites de La Souterraine et Fursac.

Face à cette situation, une rencontre a été programmée avec le Secrétaire Général de la Préfecture pour retravailler le projet de Marsac / Le Grand Bourg en vue d'un passage en commission départementale en Octobre 2018.

Afin d'amorcer le processus de construction des deux MSP multi sites, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à :

- lancer la consultation et attribuer le marché concernant une assistance à maîtrise d'ouvrage
- lancer la consultation et attribuer le marché concernant la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur ces points.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, Avec 47 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions :

- approuve le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet de construction des MSP multi sites La Souterrain/Fursac et Marsac/le Grand Bourg,
- approuve le lancement de la consultation pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet de construction des MSP multi sites La Souterraine/Fursac et Marsac/le Grand Bourg,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

15. BUDGET :

15.1 Subventions aux associations :

Monsieur le vice-président chargé des finances et du budget présente au conseil communautaire les propositions de la Commission des finances réunie le mercredi 23 mai à 18h30 afin de travailler sur les demandes de subvention faites par les associations ;

Dans le cadre de l'enveloppe de 40 760€ inscrite au budget au compte 6574 sur le budget principal 2018 ;

Le tableau ci-dessous récapitule le montant qu'il est proposé d'attribuer aux associations :

Noms des Associations / des Structures	Thème	Projet / Action	Montant 2018
Divers	Culture	Mises à disposition du Centre Culturel Yves Furet décidées par délibération du Conseil Communautaire	5 000 €
Association de Mise en Valeur du Patrimoine de Bridiers	Culture	Fresque de Bridiers	7 500 €
Jeunes Agriculteurs Creuse	Agriculture	Festival la Limousine	4 000 €
Creuse Toujours - Festival Lézarz Vert	Culture / Education	Festival Lézarz Vert	2 000 €
Association Départementale des Restaurants - Relais du Cœur de la Creuse	Solidarité	Loyer local Bénévent l'Abbaye	2 000 €
Vélo Club La Souterraine	Sport	Tour du Pays Sostranien	2 000 €
Amicale Nocturne Cycliste de Dun le Palestel	Sport	Nocturne cycliste Dun le Palestel	3 000 €
Comité d'organisation Tour Cycliste du Canton du Pays Dunois	Sport	Tour du canton Pays Dunois	2 000 €
La Compagnie TAÏKO	Culture	Festival 2018	1 500 €
Musique(s) en Marche "Jazz à la sout" n°21	Culture	Festival Jazz à la Sout n°21	2 000 €
Association du Château Médiéval de Crozant	Culture	Fête médiévale de Crozant	1 500 €
Comice Agricole de Dun le Palestel	Agriculture	Comice agricole 2018	1 000 €
Comité des fêtes Saint Sébastien	Lolsirs	Fête du Cheval	1 000 €
Association OC and OIL	Culture	Festival 2018	1 000 €
			35 500 €

Monsieur Jean Claude **DUGENEST** informe l'assemblée que l'ex Communauté de communes du Pays Dunois était adhérente à l'association de Gargillesse.

Monsieur Pierre **DECOURSIER** lui répond que si cette association n'est pas écrite dans le tableau présenté, c'est qu'elle n'est pas considérée.

Madame Brigitte **DUBOIS** souhaite savoir si toutes les associations sont bien répertoriées.

Monsieur Pierre **DECOURSIER** rappelle à Madame Brigitte **DUBOIS** qu'en 2017 toutes les associations des anciennes Communautés de communes ont été considérées.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, Avec 47 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions :

- adopte cette proposition d'attribution de subvention aux associations au titre de l'année 2018,
- autorise Monsieur le Président à procéder aux paiements correspondants et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

15.2. Décisions modificatives à apporter sur le budget primitif 2018 : Virement des crédits en section de fonctionnement

Le vice-président chargé des finances et du budget explique que considérant l'insuffisance de crédits ouverts au budget prévisionnel 2018, il est proposé de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Désignation	Imputation	Augmentations de crédits	Diminutions de crédits
Participation candidature VPAH	6042	1 500	-
Mission RILP	64131	4 952	-
Dépenses impévues	022	-	6 452
Total		6 452	6 452

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, avec 51 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, valide cette proposition de décision modificative.

15.3. Décisions modificatives à apporter sur le budget primitif 2018 : Augmentation de crédits en section d'investissement

Le vice-président chargé des finances et du budget explique que considérant l'insuffisance de crédits ouverts au budget prévisionnel 2018, il est proposé de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Désignation	Imputation	Dépenses TTC	Recettes
Avenants la Palestel	2313	8 636	-
Microcrèche Marsac	2313	19 841	
Résidence Intergénérationnelle Fleurat	2313	43 475	
Avenant lot 6 EMR	2317	10 728	-
Avenant lot 9 EMR	2317	25 835	
Complément DETR Intergé Fleurat	1321		15 409
Subvention MSA Intergé Fleurat	1328		7 000
Emprunt (soit environ +30% hors immobilier économique)	1641	-	86 106
Total		108 515	108 515

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, avec 51 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, valide cette proposition de décision modificative.

15.4. Modification du calendrier de versement de la subvention de fonctionnement 2018 allouée à l'EPIC Office de Tourisme Monts & Vallées Ouest Creuse :

Le vice-président chargé des finances et du budget, Monsieur Pierre DECOURSIER rappelle que par délibération en date du 12 avril 2018 (réf 180412-13) le Conseil Communautaire a accordé une subvention de 547 000€ à l'EPIC pour l'exercice des missions qui lui sont confiées : information touristique, développement touristique, gestion des sites touristiques, gestion de la taxe de séjour, développement et animation des activités de pleine nature, ...

Le versement de la subvention était prévu comme suit :

1. le versement d'un acompte de 50% sur le mois de janvier = 273 500€
2. le versement d'un acompte de 30% fin juin - début juillet = 164 100€
3. le versement du solde de 20% sur la fin de l'année = 109 400€

L'activité de cette structure étant saisonnière avec l'essentiel des recettes perçue de mai à octobre alors que ses charges de fonctionnement courent toute l'année (charges de personnel représentent 55% des charges totales), il est proposé de procéder au versement du 2^{ème} acompte de 30% dès le mois de mai à hauteur de 164 100€.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, avec 53 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, valide cette proposition et autorise le Président à signer tout acte à intervenir

16. DESIGNATION DE DELEGUES REPRESENTANT LA CCMVOC AU SIARCA :

Le vice-président chargé de la GEMAPI, Monsieur Thierry DUFOUR rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes adhère au SIARCA par le principe de représentation substitution en lieu et place des communes depuis le 1^{er} janvier 2018 suite au transfert de la compétence GEMAPI, il est proposé de désigner les conseillers communautaires siégeant au syndicat de la rivière Creuse.

Après appel à candidature, sont proposés :

Communes	% bassin versant	Titulaire	Suppléant
Crozant	46,42	M. Didier LAVAUD	M. Jean-Louis PAQUIGNON
Dun le Palestel	21,29	Mme Mireille MANEAU	M. Laurent DAULNY
Fresselines	47,22	M. Jean-Claude DUGENEST	Mme Chantal MAZAL
La Celle Dunoise	100,00	M. Claude LANDOS	Mme Michèle DUPOIRIER
Lafat	1,06	M. Serge RIOLLET	Mme Marie-Claude GLENISSON
Le Bourg d'Hem	92,77	M. Robert DESCHAMPS	M. Jean-Louis BATHIER
Maison Feyne	82,00	Mme Hélène FAIVRE	M. Jean MATHEZ
Naillat	0,89	M. Laurent TARDY	M. Marc FERRAND
Saint Sulpice le Dunois	97,04	M. Bruno DARDAILLON	M. Gérard DELAFONT
Villard	99,75	M. Daniel FOREST	M. Alain DUBREUIL

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, avec 53 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, désigne les délégués tels que mentionnés ci-dessus et autorise le Président à signer tout acte à intervenir.

17. SANTE - Participation aux dispositifs territoriaux de santé publique

La conseillère déléguée à la Santé, Madame Marie-Jeanne De Basquiat explique que différents dispositifs existent en matière de santé publique à l'échelle territoriale.

Depuis 2012, deux contrats locaux de santé (CLS) ont été mis en œuvre sur le Sud du Département. Après évaluation des dispositifs, il est apparu opportun d'étendre le dispositif à l'échelle du département notamment au vu d'une certaine homogénéité des besoins et axes de travail communs : personnes âgées, jeunes, isolement rural, parcours cancer et déficit en professionnels de santé.

Lors de la réunion départementale du 17 Mai 2018, le principe d'un CLS départemental a été validé. Aussi, la Délégation Départementale de la Creuse de l'ARS invite les EPCI à faire part de leur souhait de participer au CLS départemental.

Les CLS seront animés par 14 animateurs de santé publique et coordonnés par un coordonnateur de santé publique et feront l'objet d'un programme d'actions défini collectivement et porté localement.

En lien avec les CLS et une obligation législative, un comité local de santé mentale est en cours de création. Ce comité départemental serait animé par le CH de La Valette.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, avec 53 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, valide la participation de la CCMVOC dans l'élaboration et la mise en œuvre du CLS départemental et la participation à la création du comité local de santé mentale, sans engagement de moyens financiers ou humains de la CCMVOC et autorise le Président à signer tout acte à intervenir.

Organigramme PROVISOIRE de la CCMVOC 2017-2018

(au 31/03/2018)



